



Chevenez, le 30 janvier 2016

Service du développement territorial
Rue des Moulins 2
2800 Delémont

Consultation fiche « Energie éolienne » 5.06. Notre position.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu les informations pour la consultation de la fiche révisée du Plan directeur cantonal et nous vous remercions pour cette consultation. Après une étude attentive des documents concernant la fiche révisée du plan directeur cantonal 5.06 « Energie éolienne », nous pouvons y répondre comme suit.

A. Général

Cette position doit être mise en lien avec les positions précédentes, soit les consultations publiques sur la Stratégie énergétique cantonale 2035 et la Loi sur l'énergie et la Conception cantonale de l'énergie.

Les intentions cantonales en matière de production d'électricité par des parcs éoliens, notamment, émanent de la stratégie énergétique cantonale 2035. Lors de la consultation publique sur cette stratégie (septembre 2012), Pro Natura Jura a déjà émis des critiques sur les lacunes suivantes :

- Efficience énergétique et économies d'énergie insuffisamment traitées ;
- Meilleure promotion du solaire pour assurer une autonomie citoyenne, une décentralisation de la production énergétique ;
- Etudes des impacts des projets éoliens sur la santé humaine et sur les espèces animales lacunaires ;

- Nécessité d'intégrer la future stratégie « Biodiversité » de la Confédération dans les stratégies cantonales afin d'anticiper les conflits protection de la nature et du paysage/ production énergétique.

En 2015, la réponse de Pro Natura Jura à la consultation publique sur la Loi sur l'énergie et la Conception cantonale de l'énergie (février 2015) présentait les remarques suivantes :

- Le concept de biodiversité n'est pas intégré et la thématique environnementale est entièrement passée sous silence ;
- L'efficacité énergétique et les économies d'énergie ne sont pas intégrées : « *La constante augmentation de la consommation d'électricité année après année est très inquiétante c'est pourquoi nous pensons que tout doit être mis en œuvre immédiatement pour limiter au maximum cette augmentation (...). Les mesures d'économie d'énergie proposées manquent de concret. Il y a un manque flagrant en ce qui concerne l'efficacité des nouveaux appareils, la sensibilisation aux économies d'énergie et à la sobriété (...)* ».

Nous ajoutons : « *Il manque donc une vision globale d'une réelle transition énergétique impliquant de véritables réflexions sociétales au sujet de notre mode de vie et de consommation, en particulier la préservation des ressources et la nécessité de diminuer l'empreinte écologique : diminution des émissions de gaz à effet de serre, morcellement du territoire, protection des sols et du paysage, pollutions* ».

B. Principes du développement durable, de l'aménagement du territoire

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'enrayer le réchauffement climatique, lié aux activités anthropiques, qui va mettre en difficulté nos sociétés et leur pérennité. De même, la perte de la biodiversité est un facteur aggravant les problèmes de survie de l'humanité sur terre. Une politique énergétique se doit de diminuer la surconsommation électrique, qui participe grandement au réchauffement climatique, ainsi que de considérer en priorité les productions qui n'ont pas d'impact sur la biodiversité. Or force est de constater que pour le canton du Jura ni la surconsommation n'est combattue, ni la biodiversité n'est préservée. Au contraire, les projets de production électrique (éolien et hydraulique particulièrement) participent à l'industrialisation de paysages et de sites naturels, coupent de nouveaux territoires pour des espèces protégées. Les bases naturelles de la vie se doivent d'être protégées et la politique énergétique est appelée à assumer cette responsabilité avec les autres politiques. La renonciation à des énergies fossiles, à une forte dépendance face à l'étranger ne peut se réaliser de notre point de vue qu'en recourant à des modèles de production alternatifs locaux, décentralisés pour favoriser l'autonomie citoyenne, en intégrant des objectifs de réduction de la consommation et de préservation des bases naturelles de la vie (nature, paysage, biodiversité). Outre les problèmes de protection du voisinage et de préservation de la santé humaine et animale (ombres mouvantes (effet stroboscopique), infrasons, ondes sismiques), de protection de la faune, des oiseaux migrateurs et chiroptères en particulier, et les autres problèmes techniques tels l'insécurité due aux projections de glace durant l'hiver, le véritable talon d'Achille de l'énergie éolienne est son incompatibilité paysagère. Les hauteurs des éoliennes, surtout pour des questions de rentabilité, sont passées de 60 m à 200 m en quelques années. Toutes les normes légales en matière de bruit, par exemple, ne sont plus d'actualité et ne correspondent plus aux effets sur la santé dénoncés par de nombreuses associations partout dans le monde. Les études sur la santé depuis deux ans apportent un éclairage nouveau sur les nuisances de ces machines industrielles et l'application du principe de précaution est la seule solution crédible pour que les nouvelles sources de production prévues ne produisent pas de nouveaux problèmes.

En conclusion, la présence des économies en matière de consommation énergétique par rapport au développement des énergies renouvelables s'impose constitutionnellement si l'on veut respecter le principe de développement durable.

C. Stratégie énergétique cantonale

Les lacunes récurrentes dans les planifications énergétiques cantonales mentionnées dans les chapitres précédents, tels la non-intégration des mesures d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation par des économies d'énergie, la non-intégration des principes du développement durable, de l'aménagement du territoire ainsi que les manquements à des objectifs supérieurs tels la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, conduisent à des intentions cantonales contradictoires. Nous relevons qu'entre la stratégie cantonale 2035 (induisant les objectifs de production électrique) et les intentions cantonales de passer progressivement d'une société de 6000 Watts à une société de 4000 Watts, puis à 2000 Watts, il y a une contradiction flagrante.

En effet, reprenant les chiffres publics, nous constatons que non seulement le Canton ne prévoit pas de diminution de la consommation électrique telle qu'annoncée, mais qu'il prévoit une augmentation de la consommation par habitant d'ici 2035 de plus de 20%. Si la population en 2015, de 72500 citoyens, consomme selon les chiffres publiés 500 GWh/an (6'900 kWh par habitant), le Canton prévoit qu'en 2035 avec 80'000 habitants (conception directrice du développement territorial) la consommation grimpera à 750 GWh/an, déduction faite des économies projetées il restera 610 GWh/an (8'400 kWh par habitant). Il s'agit d'une augmentation de plus de 20% de la consommation par habitant. Il semble que ces projections soient axées sur l'augmentation du parc automobile électrique (50% du parc auto sera électrique) et d'un modèle de transfert de chauffage fossile en modèle partiellement électrique puisque faisant une large part aux PAC, dont le modèle air-eau, le plus répandu, est un énorme consommateur électrique en hiver. On ne sait pas ici quelles sont les intentions d'économie du Canton puisque les documents publics ne sont pas précis. Les intentions cantonales de réduction de la consommation menant à un modèle d'une société à 2000 Watts, afin de prendre en compte les nécessités d'un développement durable et de ne pas porter atteinte aux intérêts environnementaux, entre autres, sont bien hypothéquées.

Les projections cantonales de production électrique reprises des documents publics sont :

Type de production	Production 2015 en GWh/an	Projet 2021 En GWh/an	Projet 2035 en GWh/an	Potentiel JU en GWh/an
Géothermie profonde	0	30	30	30
Hydraulique	41	88	88	88
Eolien	19	80	150	363
Photovoltaïques (grandes)	1	15	80	100
Photovoltaïques (petites)	0.5	5	20	30
Cogénération renouvelable	6.24	16	45	61
Cogénération fossile	0	3	7.5	7.5
Total production locale	67.74	237	420.5	

Nous sommes étonnés de voir la cogénération fossile apparaître d'ici 2035, d'autant que certains documents évoquent à ce sujet l'utilisation du gaz qui, s'il s'appelle naturel, n'en est pas moins d'origine fossile comme le pétrole. Cet engagement du Canton vis-à-vis du gaz reste incompréhensible du point de vue de la préservation du climat.

Nous demandons donc que les objectifs de consommation d'électricité soient reconsidérés et donc revus à la baisse. La part de l'hydraulique et de l'éolien s'en trouvera ainsi grandement diminuée.

D. Fiche 5.06 Energie éolienne

1. Vitesse de vents et nombre d'heures de fonctionnement

Nous sommes conscients que les études sont faites sur la base de modèles mathématiques de vitesse des vents, seules les mesures *in situ* permettront à l'avenir de comprendre si l'éolien a réellement sa place sur certains sites. Toutefois, nous nous étonnons que la prévision cantonale soit plus optimiste en différents points que sur les cartes Wind-data trouvées sur le site de la Confédération et produites par le même bureau d'ingénieurs. Nous sommes aussi étonnés par la projection du nombre d'heures de fonctionnement, en comparaison du nombre d'heures relevé sur certains sites en activité. Il nous semble donc que le canton du Jura se montre plutôt optimiste quant à la rentabilité des machines. Ce qui ne manque pas de nous interpeller car si l'éolien ne produit pas autant qu'escompté, alors que le Canton mise sur plus de 20% de sa consommation électrique assurée par cette énergie, nous ne savons pas quelle énergie sera utilisée en remplacement.

2. Santé humaine et animale et distances aux éoliennes

La fiche indique que le Canton s'est basé sur des études de 2012 pour évaluer les impacts sur la santé de projets éoliens. Depuis 2012, nombre d'études ont été publiées et démontrent que l'impact sur la santé humaine des éoliennes est important, en fonction des sensibilités des individus.

Les ondes sismiques dans les sols auraient des effets sur la santé animale, par exemple en déformant les membres, en portant atteinte à la reproduction, en réduisant la production et en augmentant le stress. Des recherches sont en cours sur la nocivité des éoliennes. Le Danemark, en particulier, qui a beaucoup misé sur l'éolien a stoppé les projets en attendant les résultats des études.

La spécificité des ondes émises par les éoliennes (le grand spectre de fréquences concernées, les infrasons et les ondes sismiques induites) doit être prise en compte ; les effets sont considérablement amplifiés par l'utilisation d'éoliennes gigantesques qui n'ont plus rien à voir avec les petites éoliennes précédemment installées près des fermes. L'aspect pulsionnel du bruit et l'effet stroboscopique doivent être aussi pris en compte. La fiche 5.06 ne prend pas en considération une distance minimale aux habitations mais se réfère uniquement à l'OPB, ce qui ne nous convient pas : l'OPB actuellement n'est pas adaptée pour tenir compte des spécificités de ces grandes machines, on a affaire ici à un bruit de nature différente, on ne saurait l'assimiler à un simple bruit de trafic. Une révision de l'OPB s'impose donc avant de démarrer des projets éoliens dans le Canton.

Dans les documents publics du Canton, on relève toutefois qu'il est fait état de distances de 300 m pour les fermes et de 500 m pour les maisons d'habitation. Nous constatons que plusieurs pays prévoient des distances bien supérieures pouvant aller jusqu'à 2 km des habitations. Lorsque certains pays diminuent leur distance de référence nous constatons aussi que c'est pour favoriser l'implantation de parcs éoliens (référence : site du Sénat en France).

3. Aménagement du territoire

Les dispositions légales en la matière œuvrent à une distinction claire entre zones construites et zones non construites. Or la construction de parcs éoliens contrevient aux principes de base de

l'aménagement du territoire. Non seulement des surfaces agricoles sont préétablies par les socles des machines, mais les infrastructures routières menant aux sites éoliens sont impactantes. Nous assistons à une volonté d'industrialisation de paysages et de zones agricoles ou forestières maintenus non construits à ce jour. Une politique énergétique, en tant qu'elle dispose de solutions alternatives (économies d'énergie, efficacité énergétique, solaire, bois, etc) ne saurait déroger aux principes fondamentaux de l'aménagement du territoire. Le projet Territoire suisse de la Confédération met bien en avant la nécessité de garder les zones agricoles de l'Ajoie non bâties. Il y a une contradiction forte entre les intentions de préservation des paysages, entre autres pour favoriser le développement touristique, et l'implantation de parcs éoliens.

4. Processus participatif

De manière générale, le Canton parle de participation citoyenne pour les projets éoliens. Outre les consultations publiques présentes sur les planifications, ce ne sont qu'au stade de la co-construction des projets que les citoyens seront appelés à participer à une démarche. Même les communes ne seront que consultées. Or, il est important de dire que s'il y a une volonté de participation citoyenne, celle-ci doit se faire au niveau du processus décisionnel et pas lorsque toutes les décisions sont prises. Selon les données de Swissgrid du 1^{er} juillet 2015, 25 projets éoliens du canton du Jura pour une production totale de 135,664 GWh ont fait l'objet d'une décision positive, 10 projets pour 75,8 GWh sont en attente. Ce qui fait un total d'environ 210 GWh, alors que la part de la consommation prévue pour l'éolien en 2035 est de 150 GWh. On peut légitimement se demander quels projets ont été déposés et qui sont les promoteurs. Nous exigeons du Canton de la transparence ; nous ne pourrions pas considérer que le Canton est dans une démarche participative si la consultation actuelle est faite après l'acceptation des projets éoliens jurassiens par Swissgrid.

Demander aux citoyens de participer à la co-construction d'un parc, plutôt que de lui laisser la possibilité de co-décider s'il souhaite des parcs éoliens ou d'autres solutions de production énergétique relève d'une vision de la participation citoyenne fort douteuse. Ceci ne fait qu'accroître la méfiance des citoyens à l'égard des autorités. Et la démocratie participative n'est justement pas de mettre les citoyens devant un fait accompli en leur faisant croire qu'ils ont le choix, cas d'instrumentalisation inacceptable.

5. Effets sur la faune et sur le paysage

Les oiseaux, chiroptères et autre faune sauvage sont affectés lors de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. Soit les zones de nourrissage au sol diminuent, soit les passages migratoires deviennent dangereux. En particulier les grands oiseaux migrateurs sont soumis à des dangers importants à cause des pales des éoliennes et bon nombre se font tuer.

En Ajoie, le parc dans le site de réserve Haute-Ajoie serait particulièrement nuisible à la recolonisation et à l'extension de la Chevêche d'Athéna qui transite dans le secteur. Un parc à l'emplacement prévu hypothèque le projet Chevêche, qui a débuté en 2004 et qui est financé par le Canton et la Confédération.

Les paysages font aussi l'objet de changements profonds avec l'implantation de parcs éoliens. Le projet aux Franches-Montagnes, en plein cœur du Parc naturel régional du Doubs, n'est pas compatible avec les objectifs de préservation et mise en valeur des paysages.

Dans la vallée de Delémont, les sites retenus sont très impactants non seulement pour le paysage mais aussi pour la migration des oiseaux. Ces sites sont des lieux de passage internationalement reconnus

depuis des décennies.

De manière générale, nous sommes étonnées que dans le rapport explicatif, les critères pour des espèces protégées ne soient pris en considération qu'au stade de la planification de détail. Bien au contraire, il devrait y avoir des critères d'exclusion en amont du choix des sites, au même titre que les données de vents ou autres. N'y a-t-il pas de pré-expertises et donc de critères d'exclusion s'agissant des chiroptères ou des passages de migrations ? Rappelons donc à ce stade les manquements par rapport aux objectifs de préservation de la biodiversité que nous avons déjà mentionnés en début de position.

6. Petites éoliennes

La planification directrice ne peut exclure par des conditions pénalisantes l'implantation de petites éoliennes sur le territoire cantonal. Concernant ce type d'installation qui n'a que peu d'impact sur le paysage, seule une planification négative se limitant à quelques secteurs méritant d'être spécialement protégés respecte à la fois le principe de la proportionnalité et les exigences du droit fédéral.

7. Subventions Swissgrid à l'ensemble des projets de production, dans l'égalité de traitement

Le centime climatique financé par chaque consommateur alimente le fonds, géré par Swissgrid, pour soutenir l'ensemble des énergies renouvelables. Malheureusement, de grandes inégalités de traitement existent entre les divers modèles de production énergétique. Ainsi, selon les données de Swissgrid du 1^{er} juillet 2015 concernant le Jura : 100% des projets éoliens ont fait l'objet d'une décision positive ou sont réalisés ; par contre 90% des projets solaires sont en attente et seuls 10% des projets solaires ont fait l'objet de décisions positives. On relève aussi que 68% des projets de biomasse sont en attente.

La fiche 5.06 devrait favoriser une égalité de traitement entre tous les types de production. Pour ce faire, il est proposé dans le mandat de planification d'introduire au niveau cantonal l'élément suivant :

Le service du développement territorial, section de l'aménagement du territoire :

j) veille à ce que les projets diversifiés de production électrique soient traités sur un pied d'égalité par Swissgrid, soit que les subventionnements publics se répartissent équitablement entre toutes les sources de production.

Nous espérons que notre position favorisera un débat nécessaire dans le canton du Jura en matière de stratégie énergétique, de développement durable, d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement/biodiversité et de démocratie participative.

Nous restons à disposition pour toute information.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pro Natura Jura

Le président

La chargée d'affaires

Jacques Villars

Lucienne Merguin Rossé